

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1900

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité »,

insérer les mots :

« , de laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter le respect de la laïcité aux principes auxquels s'engage à respecter, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la présente loi, auprès d'une autorité administrative.